



**OBJET COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES (CCFU)**

Réf. 2018-07

feuille 1/4

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2018
A 20H00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe GUITTON, Maire :

Présents : Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Chantal MACQUET, Marie-Noëlle MINARD, Dominique BOUVET, Eric PIERRE, Laurence NIQUET, Bénédicte VIVIAN, François FOSSOUX.

Représentés : Néant

Absent : Jean-Philippe TAVARES

Secrétaire de séance : Daniel AUDIBERT

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 9

Christophe GUITTON, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu la délibération n° 2013-34 en date du 1^{er} juillet 2013 relative à la composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Fier et Usse,

Considérant la démission d'un conseiller municipal de la commune de Nonglard en date du 18 janvier 2018 conduisant à l'organisation d'élections municipales partielles complémentaires,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie en date du 26 janvier 2018 relatif à la modification de la composition du conseil communautaire de la CCFU,

Vu la proposition du bureau de la CCFU en date du 8 février 2017 relative à la composition de l'assemblée communautaire,

Lors du dernier renouvellement général des conseils municipaux, un accord local avait permis de déterminer la composition du conseil communautaire de la CCFU, fixée par arrêté préfectoral n°2013301 du 28 octobre 2013.

Depuis le 18 janvier 2018, le conseil municipal de Nonglard a perdu plus du tiers de ses membres en raison de la démission de plusieurs conseillers municipaux. Des élections complémentaires partielles doivent y être organisées, conformément à l'article L258 du code électoral.

Or l'article 3 de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 prévoit « qu'en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes (...) dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord survenu avant le 20 juin 2014,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2018
A 20H00

il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire ... dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal ».

De ce fait, la composition du conseil communautaire de la CCFU doit être modifiée dans un délai de deux mois à compter du 18 janvier 2018, soit avant le 18 mars 2018.

Le nouvel accord local nécessite l'approbation de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de la communauté de communes. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

L'accord local doit être conforme aux exigences de la loi. Une commune plus peuplée ne peut pas détenir moins de sièges qu'une commune moins peuplée. Or, en partant des chiffres de la population authentifiée au 1er janvier 2018, Sillingy est désormais plus peuplée que la Balme de Sillingy (au regard des populations municipales), ce qui n'était pas le cas en 2013-2014.

Afin de maintenir le niveau de représentativité des petites communes, le bureau de la CCFU a proposé de modifier la composition du conseil communautaire de la CCFU de la manière suivante :

	Nouvel accord local	Ancien accord local
Communes	Nombre de sièges	Nombre de sièges
Sillingy	10 (+ 1 siège)	9
La Balme de Sillingy	9 (-1 siège)	10
Choisy	4	4
Lovagny	3	3
Mésigny	2	2
Nonglard	2	2
Sallenôves	2	2
Total sièges	32	32



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2018
A 20H00

Il est proposé au conseil municipal :

- De retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du conseil communautaire de la Communauté de Communes Fier et Usses égal à 32,
- De fixer leur répartition comme suit :

Communes	Nombre de sièges
Sillingy	10
La Balme de Sillingy	9
Choisy	4
Lovagny	3
Mésigny	2
Nonglard	2
Sallenôves	2
Total sièges	32

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte cette délibération

Se sont opposés : néant

Se sont abstenus : néant

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers



**OBJET COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES (CCFU)**

Réf. 2018-07

feuille 4/4

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2018
A 20H00

NOM	SIGNATURE	BON POUR POUVOIR
Christophe GUITTON		
Daniel AUDIBERT		
Chantal MACQUET		
Marie-Noëlle MINARD		
Dominique BOUVET		
Eric PIERRE		
Jean-Philippe TAVARES		
Laurence NIQUET		
Bénédicte VIVIANT		
François FOSSOUX		

Date de convocation : 19/02/2018

Fait et délibéré le 26/02/2018
Pour extrait conforme

Date d'affichage : 01/03/2018

Le Maire, Christophe GUITTON

Acte télétransmis en Préfecture le 1^{er} mars 2018

